

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Le jeudi 22 mai 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DÉLÉAZ, F. AURELLE, Y. GANDELIN, G. MISTER, N. BELTRAME, JF THIERRY, C.

BONNASSIES, S. SCHEMANN

Absent(s) non excusé(s) : A. DIERICKX, GUILLAND

Absent(s) excusé(s) : /

Procurations : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme F. Aurelle comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents le 23 avril 2025, par le Conseil Municipal

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délégation n° 2025-068

OBJET : FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2025

Le Maire,

PRÉSENTE le devis de l'entreprise Arsetec pour le feu d'artifice 2025 qui s'élève à 7 752.00 € TTC (dont 900 € de remise client).

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

A l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise Arsetec pour le feu d'artifice 2025 pour un montant de 7 752.00 € TTC,

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

Au titre des débats :

Le Maire rappelle que la Commune prend en charge les repas des artificiers. Il indique également que la Société a été reçue par JF Thierry. Le projet circule auprès des élus

✓ Délégation n° 2025-069

OBJET : POSE PARAFONDRE A L'EGLISE

Le Maire,

INFORME les élus avoir reçu, de la société SAE, un rapport d'intervention.

PRÉCISE que le rapport indique que selon la norme NF C 15-100, lorsqu'un bâtiment est équipé d'un paratonnerre, il est obligatoire d'installer un parafoudre de type 1 à l'origine de l'installation électrique du bâtiment ou à proximité immédiate. Cela signifie que le parafoudre doit être installé en amont du tableau électrique principal, le plus proche possible du point d'entrée du réseau dans le bâtiment (compteur). Si le bâtiment ou l'installation électrique est complexe ou comporte des équipements sensibles, une coordination avec un parafoudre de type 2 (sinué en aval) est nécessaire (tableaux divisionnaires)

PRÉSENTE le devis qui s'élève à 1 548 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

DE VALIDER le devis de la société SAE, pour un montant de 1 548 € TTC pour la mise aux normes du parafoudre de l'église.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délégation n° 2025-070

OBJET : PLAINTES CONTRE LE MAIRE – CHOIX D'UN AVOCAT

Le Maire,

RAPPELLE aux élus qu'en 2023 une ancienne élue avait rapporté des problèmes entre une enseignante et des parents d'élèves

INDIQUE avoir été convoqué par la gendarmerie car l'enseignante a porté plainte pour trois chefs d'accusations à son encontre : violence, diffamation et menaces

DEMANDE aux élus de désigner comme avocat Maître Sandrine TRIGON, avocate au Cabinet Hestee Avocat à Ambérieu en Bugey afin de lui permettre d'assurer sa défense

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

DE DESIGNER Maître Sandrine TRIGON, Avocate au Cabinet Hestee Avocat à Ambérieu en Bugey pour défendre les intérêts du Maire

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délégation n° 2025-071

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION BARNUM

Le Maire

INDIQUE que le Conseil Régional octroie un barnum à mettre à disposition des associations PRÉCISE que le barnum sera cédé, à titre gratuit, par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est-à-dire les communes de moins de 2 000 habitants. Un seul barnum sera attribué par commune

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

A l'unanimité

D'AUTORISER le Maire à demander auprès du Conseil Régional l'octroi d'un barnum à mutualiser auprès des associations locales.

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que la période de dépôt des dossiers pour cette cession était limitée dans le temps : 1 mois. Aussi, la demande sera faite lors de l'ouverture de la prochaine session

✓ Délibération n° 2025-072
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – POUR L'ETUDE DE LA CHAUFFERIE BOIS

Le Maire
INDIQUE que compte tenu de nouveaux éléments à prendre en considération la question devrait être traitée dans les questions diverses

Le Conseil Municipal
DECIDE
A l'unanimité
DE REPORTER cette question au chapitre des questions diverses.

✓ Délibération n° 2025-073
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – BONUS RURAL – PEINTURE DE L'EGLISE

Le Maire,
INDIQUE qu'il avait été évoqué, lors de divers conseils de repêindre la nef de l'Eglise
SOULIGNE qu'une pré-demande de subvention du bonus rural avait été faite en 2023 mais que malgré plusieurs contacts auprès, de peintres nous n'avions pas pu trouver une entreprise équipée d'échafaudages qui puisse nous réaliser ces travaux
PRESENTE l'estimation de la Société RADAK : 35 594.96 € HT soit 42 713.96 € TTC et le plan de financement du projet

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant HT	Descriptif	Montant HT
Montant des travaux	35 594.96 €	Subvention Région	14 237.98
		bonus-rural 40 %	
		Autofinancement	21 356.98
COUT HT ETUDES ET TRAVAUX	35 594.96 €	TOTAL HT	35 594.96 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
à l'unanimité,
D'ACCEPTER le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
D'AUTORISER le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum de 40 %
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :
JF Thierry dit qu'il faudra choisir les couleurs. F Aurelle indique que ce devis n'est qu'un estimatif pour établir la demande de subvention. Au vu du prix il faudra consulter une autre entreprise. Le Maire répond qu'un deuxième devis sera demandé

✓ Délibération n° 2025-074
OBJET : EMBAUCHE D'UN SAISONNIER

Le Maire,
INDIQUE que devant l'accroissement de travail au service technique durant la période estivale il conviendrait de créer et de recruter un emploi saisonnier non permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet du 2 juin au 30 septembre 2025. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques IB 367-IV 366
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
Par 8 voix pour B. Thiboud, F. Aurelle, Y. Gandelin, G. Mister, N. Beltrame, JF Thierry, C. Bonnassies, S. Schemann et 1 contre : G. Délaéz
DE CREER un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet
DE RECRUTER, un adjoint technique polyvalent saisonnier pour la période du 2 juin 2025 au 30 septembre 2025 sur l'indice IB 367-IV 366
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :
JF Thierry dit qu'il a reçu le CV d'une personne résidente au camping qu'il a rencontrée dont le profil correspond à notre recherche. Il propose de l'employer six mois
G. Délaéz indique qu'il est contre une embauche saisonnière. Précise qu'il préfère faire appel à des entreprises privées.
JF Thierry répond que la Commune est un service public
S. Schemann précise que l'emploi d'une entreprise privée n'a pas le même coût mais qu'il n'est pas incompatible de faire appel aux deux
RTT : le Maire rappelle que les agents ne prennent pas régulièrement les RTT et que c'est pour cette raison qu'il avait proposé il y a deux ans de les réduire.
C. Bonnassies précise que les entreprises imposent aux agents les RTT

✓ Délibération n° 2025-075
OBJET : COURS DE TENNIS A L'ECOLE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le Maire, donne la parole à F. Aurelle
INDIQUE que des cours de tennis pourraient être dispensés aux élèves de l'école par un professeur de tennis agréé
PRESENTE la proposition qui s'élève à 1 000 € pour 20 séances. Précise que le coût est moins élevé que les années précédentes
PRECISE que les années précédentes le Club de tennis versait l'intégralité de sa subvention (500 €) pour financer une partie des cours
PROPOSE que la Commune participe à hauteur de 650 € et le tennis à hauteur 350 € ce qui laisserait une partie de la subvention au Club de tennis
Le Maire reprend la parole
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
D'ACCEPTER par 8 voix pour une participation communale de 650 € : B. Thiboud, G. Délaéz, F. Aurelle, Y. Gandelin, G. Mister, N. Beltrame, JF Thierry, C. Bonnassies et 1 voix pour une participation communale de 900 € : S. Schemann
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

✓ Délibération n° 2025-076
OBJET : AUBERGE – TAXE FONCIERE

Le Maire,
INDIQUE que la taxe foncière est payée généralement par le propriétaire. Toutefois, conventionnellement cette taxe foncière peut être imputée aux locataires en totalité ou en partie
PRECISE que le montant 2024 s'élevait à 3144 €
DIT qu'il serait possible d'imputer cette taxe aux gérants de l'auberge.

SOULIGNE que les gérants viennent d'engager des frais cette année pour la remise en état du bâtiment aussi, la commune pourrait prendre en charge en 2025 cette taxe. Les années suivantes cette taxe sera prise en charge par les gérants de l'auberge
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
À l'unanimité,
D'ACCEPTER de prendre en charge la taxe foncière 2025 de l'Auberge
D'INDIQUER que les années suivantes la taxe foncière sera prise en charge par les gérants de l'Auberge
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :
C Bonnassies s'interroge sur cette pratique. Le Maire répond que dans le cadre d'un bail commercial cela est possible
Le Maire rappelle que lors du conseil du 31/03/2025 il avait été indiqué que la mention suivante serait portée dans le bail « en cas de non-paiement de deux loyers la commune sera autorisée à mettre fin au bail ». Il indique que lors de la signature du bail le Notaire lui a précisé que le bail était fait de façon à ce que dès qu'il y aurait un impayé, après un simple commandement l'expulsion serait automatique sans procédure.

✓ Délibération n° 2025-077
OBJET : ECHANGE THIBOUD-MONTAILLER/COMMUNE : FIXATION DU PRIX DES PARCELLES

Le Maire,
RAPPELLE que la Commune avait accepté le 23 janvier 2025 l'échange entre la Commune et M. et Mme THIBOUD Bernard et Nicole pour les parcelles suivantes :

Listes des parcelles cédées par la Commune			Listes des parcelles cédées par les époux Thiboud/Montailier	
Parcelles - Références	Lieux -dits	Contenances	Parcelles - Références	Lieux -dits
C 1093	Bois Delaz	20 a 16 ca	C 4539	En Crève Cœur
C 1197	Bois Delaz	36 a 59 ca	D 1480	Au Giet de la Bataille
C 1208	Bois Delaz	13 ac63 ca	D 1490	Au Giet de la Bataille
C 4043	En Marcon	6 a 24 ca	D 746	En Piochat
BND lot à prendre dans une parcelle de 20 a 28 ca			D 1418	Aux Cornalles de Pugniant
C 4038	En Marcon	3 a 15 ca	ZE 56	Ilage devant Chevrier
C 4067	Labartinaz	8 a 41 ca		
C 4068	Labartinaz	6 a 97 ca		
BND lot à prendre dans une parcelle de 27a 87 ca				
C 4110	Labartinaz	10 a 43 ca		
C 4122	Labartinaz	57 ca		
C 4124	Labartinaz	2 a 99 ca		
C 4193	Les Ecouloirs	1 h 30a 58 ca		
BND lot à prendre dans une parcelle de 5 h 22c 35ca				

C 4236	Au Codet	45 a 07 ca	
BND lot à prendre dans une parcelle de 11 h 96 a 26 ca			
C 4284	Au Codet	8 a 87 ca	
Superficie totale		2 h 96 a 66 ca	Superficie totale
			2 h 19 a 53 ca

SOULIGNE que cette affaire est traitée sous la forme d'une double vente
INDIQUE que la parcelle ZE 56 avait été omise mais que les totaux sont corrects par rapport à la délibération du 23 janvier 2025
INDIQUE que les frais seront pris en charge par les époux Thiboud/Montailier
DIT que le montant de la vente de la valeur de chaque lot a été fixé par la SAFER à 2 500 €
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
Par 8 voix pour G Déléaz, F. Aurelle, Y. Gandelin, G Mister, N Beltrame, JF Thierry, C Bonnassies, S. Schemann . Le Maire ne prend pas part au vote
DE FIXER le montant de la vente par la Commune à M. et Mme THIBOUD Bernard et Nicole à 2 500 € et le montant de l'acquisition par la Commune à M. et Mme THIBOUD Bernard et Nicole à 2 500 €
D'AUTORISER F Aurelle à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-078
OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC DU VERGER – SURCOÛT A PAYER

Le Maire,
RAPPELLE que le 16 juillet 2019 la Commune avait validé le plan de financement du SIEA pour l'éclairage de la voie du Verger (7 luminaires). Montant des travaux 27 800 € TTC. Participation de la Commune : 16 993 €.

SOULIGNE que la Commune avait payé sur les 16 993 € la somme de 14 444,12 €
INDIQUE que le SIEA a révisé le dossier après la pose de 2 lampadaires et nous présente un nouveau plan de financement - Montant des travaux 8 800 € TTC. Participation de la Commune : 5 526,45 €.
PRÉCISE que le SIEA procèdera au remboursement du trop-perçu d'un montant 5 226,56 € sur le projet 2019
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
À l'unanimité,
D'ACCEPTER le nouveau plan du SIEA tel que présenté ci-dessus
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :
JF Thierry indique que la pose des deux lampadaires a été faite par l'entreprise MUTTONI titulaire du marché. La pose des deux lampadaires a été réalisée afin de pouvoir réaliser les trottoirs

✓ Délibération n° 2025-079
OBJET : AMENAGEMENT DU BOURG – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

Le Maire,
INDIQUE que dans le cadre de la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement du Bourg, il convient d'établir un plan topographique.
PRÉSENTE le devis de la Société GSM pour un montant de 2 217,60 € TTC
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
À l'unanimité,
D'ACCEPTER de valider le devis présenté par la Société GSM pour un montant de 2 217.60 € TTC
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-080
OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL
Le Maire,
PRECISE que cela concerne les ventes de terrains : sfr : antenne et Commune/MN Guillon
SOULIGNE que renseignements pris auprès de la trésorerie lors de la saisie du budget il avait été
indiqué un jeu d'écriture comptable. La somme de 61 650 € a donc été imputée sur les comptes 6751
et 7751 comme indiqué
PRECISE qu'après réception des budgets en trésorerie il nous a signalé que les ventes avaient juste à
être inscrites au chapitre 024 en recettes d'investissement puisque lors de la prise en charge du titre au
compte 775, une décision modificative technique est ouverte sur hélios pour les écritures de cession et
le montant de la vente est pris sur les crédits du chapitre 024
DIT qu'afin de régulariser les prévisions budgétaires inscrites à tort aux comptes 6751 et 7751 il
convient de prendre une décision modificative comme détaillée ci-dessous :

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : 6751 – Valeur comptable immo cédée	61 650.00	
R : 7751 – Produit des cessions d'immo.	61 650.00	

DEMANDE au Conseil de se prononcer
Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
À l'unanimité,
D'ACCEPTER la décision modificative telle que présentée ci-dessus
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

3*/ QUESTIONS DIVERSES

✓ Délibération n° 2025-081
OBJET : CHAUFFERIE BOIS – AVENANT AU CONTRAT POUR L'ETUDE
Le Maire,
RAPPELLE aux élus que le 31 mars dernier le conseil avait accepté, pour l'étude de faisabilité de la
chaufferie de bois, la proposition de la société ABAC/BRIERE pour 6 000 € HT
INDIQUE que l'ALEC 01 nous signale après avis de l'ADEME que la proposition retenue, du fait
qu'elle ne suit pas tous les points du cahier des charges de l'ADEME, ne sera pas exhaustive.
L'ADEME finance la partie aide à la décision afin que celle-ci soit la plus complète possible et
permette au porteur de projet de faire un choix éclairé quant à la suite à donner au projet
SOULIGNE qu'afin que le projet soit conforme aux demandes de l'ADEME il convient de prévoir
l'étude complète et donc d'établir un avenant d'un montant de 4 800 € HT portant le coût de l'étude à
10 800 € HT.
INDIQUE que la Société ABAC/BRIERE est située à Metz-Tessy à proximité sur la Commune
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
À l'unanimité
D'ACCEPTER l'avenant proposé par la Société ABAC/BRIERE d'un montant de 4 800 € HT
portant le montant de l'étude de faisabilité à 10 800 € HT
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette
décision.

✓ Délibération n° 2025-082
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS
Le Maire,
RAPPELLE que le Conseil Municipal a décidé par décisions des conseils municipaux des 31 mars
2025 et 22 mai 2025 d'accepter les propositions de la Société ABAC/BRIERE (Metz-Tessy) pour
l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois
INDIQUE que l'ADEME finance ces projets à hauteur de 70 %
PRESENTE le montant de l'étude et le plan de financement du projet :

DEPENSES	RECETTES		
	Descriptif	Montant HT	Montant HT
	Montant de l'étude	10 800.00 €	Subvention contrat ADEME 7 560.00
			Autofinancement 3 240.00
	COUT HT ETUDES ET TRAVAUX	10 800.00 €	TOTAL HT 10 800.00 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
à l'unanimité,
D'ACCEPTER le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
D'AUTORISER le Maire à demander une subvention auprès de l'ADEME au taux maximum de
70 %
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette
décision.

✓ Délibération n° 2025-083
OBJET : AMENAGEMENT DU BOURG – ENTREE_SUD – SOUS-TRAITANCE
Le Maire,
INDIQUE que la Société FONTAINE TP titulaire du marché de l'entrée sud du Bourg présente une sous-
traitance pour la partie abattage d'arbres et débroussaillage par la Société L'Agenais (Port de Savoie –
73800) pour un montant de 2 580.00 € HT
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
À l'unanimité,
D'ACCEPTER la sous-traitance présentée par la Société Fontaine TP pour l'abattage d'arbres
et débroussaillage par la Société L'Agenais pour un montant de 2 580.00 € HT
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette
décision.

✓ Délibération n° 2025-084

OBJET : AUBERGE – TRAVAUX ECLAIRAGE ET VMC – DEVIS CLIMA'TECK

Le Maire,

INDIQUE que des travaux seraient à prévoir à l'Auberge :

- Intervention sur l'éclairage : 2 690.21 € TTC
- Remplacement de la VMC : 4 046.39 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de réaliser et de confier les travaux à l'Auberge à l'entreprise Clima'teck pour l'éclairage pour 2 690.21 € TTC et pour le remplacement de la VMC pour 4 046.39 € TTC
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-085

OBJET : SAPEURS-POMPIERS – DEMANDE DE MATERIEL

Le Maire,

INDIQUE que pour leurs interventions les sapeurs-pompiers ont demandé divers matériels : perceuse-visseuse, meuleuse, tronçonneuse, coffret forêts, coffret accessoires
PRESENTE le devis de la Société COMESTAZ pour un montant de 1 973.94 € TTC
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la demande d'achat de matériel présentée par les sapeurs-pompiers et le devis de l'entreprise Comestaz pour 1 973.94 € TTC
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-086

OBJET : BIBLIOTHEQUE - REPAS BENEVOLES

Le Maire donne la parole à F Aurèle

PROPOSE que la Commune offre un repas au restaurant aux bénévoles de la bibliothèque en remerciements de leur investissement.

Le Maire reprend la parole

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER d'offrir les repas au restaurant aux bénévoles de la bibliothèque en remerciement de leur investissement au sein de la commune tout au long de ces années
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- JF Thierry dit que la gérante du salon de coiffure l'a interpellé pour le remplacement des radiateurs, au nombre de sept, car trop énergivores. N Beltrame indique que si nous changeons les radiateurs pour du matériel de bonne qualité nous n'aurons pas l'utilité de remettre 7 radiateurs. Des devis seront demandés

- C Bonmassies indique s'être rendue à l'invitation de la CNR sur les chasses du Rhône. Elle invite les élus à s'y rendre (visite jusqu'au 25/05) Cette visite retrace les accords entre la France et la Suisse et

sur la gestion sédimentaire du Rhône (débits, sédiments, Faune, Flore, Sécurisation). Une visite du barrage est également prévue

- N Beltrame rappelle qu'elle avait planté l'an dernier des fleurs : massif de la Mairie et dans les bacs au cimetière : indique que des plans n'ont pas poussés ou que d'autres ont été dérobés. Demande à racheter quelques plantes. Le Conseil est d'accord

- S. Schemann demande si les agents peuvent couper les herbes hautes au niveau des voies communales. JF Thierry indique que la campagne (épareuse) de fauche est lancée

4*/INFORMATIONS DIVERSES

- Marquage au sol – devis sigma : le Maire indique que G Déléaz a fait réaliser un devis pour de la signalisation horizontale pour marquer les priorités à droite dans le hameau de Mieugy. Le montant du devis s'élève à 3 780 € TTC. Le devis sera présenté lors du prochain conseil municipal

Le Maire indique qu'après avoir contacté le service des transports scolaires les enfants seront déposés au retour du collège/lycée vers l'abri-bus (Mieugy), après demi-tour du car à l'aire de retournement. Les enfants n'auront donc plus à traverser la Départementale 992

- SDIS : migration de son système de gestion opérationnel au profit de la solution nationale NexSis déployée par l'Agence du numérique de sécurité civile

- ASA : le Maire informe avoir reçu le Président du football qui demande si la Commune pourrait prendre en charge pour l'année 2025-2026 la formation de l'entraîneur sportif. Précise que l'année 2024-2025 le salaire a été pris en intégralité par le Club soit 3 000/an. Le montant pour l'année 2025-2026 s'élèverait à 5 000 €/an. Le Maire dit avoir suggéré au Club de s'adresser au Tennis pour une prise en charge en commun. Cette question sera présentée lors du prochain conseil municipal

- Septembre en Or : présentation du projet le 24/05/2025 à 15 h au centre de secours de seyssel ain

- SIEA : présentation des rations 2025

- S Schemann : indique que c'est la période des frelons asiatiques. G Déléaz répond que la période a déjà commencée et les pièges sont posés

- M. Buisson – Député de l'Ain : Assemblée Nationale : Scrutin de liste paritaire aux élections municipales pour les communes de – 1 000 habitants

- Ministère des Armées : journée de défense citoyenne

- Agence Ingénierie : accusé réception de la résiliation de la Commune

- SEMA : rapports d'activités 2024

- Bureau recrutement médecins : le Maire indique avoir été contacté par une agence qui propose un recrutement de médecins. Frais 5 000 € pour la Commune : le conseil ne répondra pas à la sollicitation

- Le caveau bugiste - Vongnes : portes ouvertes 28-29-30 juin - 9h -19h
- Ministère égalité hommes-femmes : Guide de sensibilisation pour l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences intrafamiliales et sexuelles

- Antenne du Colombier : Y Gandelin indique se rendre à la réunion avec Free le 26/05/2025

- Le Maire indique que les travaux à l'entrée sud du Bourg ont commencé, dans la continuité de ceux déjà entrepris

- JF Thierry indique qu'avec la superposition des travaux de voirie il y a environ 800 m de route en alternat ce qui pose problème aux riverains qui souhaitent sortir sur la voie. Il conviendra de prendre un arrêté

- Divers bulletins municipaux

Séance levée à 21 h 20

Le Maire,

B. THIBOUD

La Secrétaire,

F. AURELLE